

Zone de secours Hainaut centre
Rue des Sandrinettes 29
7033 CUESMES

Extrait du Conseil de Zone

<https://mail.zhc.be>

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 21 septembre 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DAYE Maxime, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par MARTIN Nicolas
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et MARTIN Nicolas interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Marchés Publics – Remplacement de l'UPS général de La Louvière- Approbation de l'attribution

Le Conseil de Zone Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 26, § 1, 1^o a) ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement son article 85, al.1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2 ;

Vu les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la décision du Conseil de zone du 20 juillet 2016 ;

Considérant la demande d'introduction des offres envoyée le 18 août 2016 ;

Considérant la date limite d'introduction des offres au 24 août 2016 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de la firme :

- REXEL Belgium, Zuiderlaan, 91, bus 3 à 1731 Zellik, reprise sous le numéro de TVA 0437. 237.396, pour un montant total de 6.105 € HTVA ou 7387,05 € TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet du marché en l'espèce propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis la seule offre dans les délais impartis et répondant aux spécifications techniques minimales, soit REXEL BELGIUM NV, N° BCE 437237396, Zuiderlaan 91 à 1731 Zellik, pour le montant d'offre contrôlé de 6.105,00 € HTVA ou 7.387,05 € TVAC ;

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense seront portés à 7.387,05 € TVAC (6.105,00 € HTVA) lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article budgétaire 351/742-53/13 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que la notification de l'attribution n'aura lieu qu'après approbation de la modification budgétaire par les autorités de la tutelle ;

DECIDE :

Article 1 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : D'attribuer le marché "Remplacement de l'UPS général du poste de La Louvière" au soumissionnaire ayant remis la seule l'offre et répondant aux spécifications techniques minimales, remise dans les temps impartis, soit REXEL BELGIUM NV, N° BCE 437237396, Zuiderlaan 91 à 1731 Zellik, pour le montant d'offre contrôlé de 6.105,00 € HTVA ou 7.387,05 €, TVAC ;

Article 3 : D'approuver la dépense de 7.387,05 € TVAC (6.105,00 € HTVA), pour autant qu'elle soit autorisée lors de la prochaine modification budgétaire, inscrite sous l'article budgétaire 351/742-53/13 au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

La notification n'aura lieu qu'après approbation de la modification budgétaire par les autorités de la tutelle.

Par le Conseil :

La Secrétaire du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX